

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

07/01/2025

N° E24000116 /13

Le Président du tribunal administratif

**E- Décision désignation d'une commission en date du 07/01/2025**

Vu enregistrée le 19 décembre 2024, la lettre par laquelle la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. Alain Mailliat

**Membres :**

M. Julien Lagier

M. Jean-Philippe Gendarme

**Suppléant :**

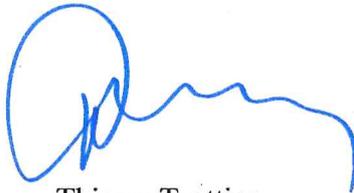
M. Serge Solages

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Alain Mailliat, à M. Julien Lagier, à M. Jean-Philippe Gendarme et à Monsieur Serge Solages.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2025

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large circular loop followed by several horizontal strokes and a final downward stroke.

Thierry Trottier